



Communiqué de presse du 29 octobre 2020

#Coronavirus / #Covid19 / #Confinement / #Artisanat / #Bâtiment / @gouvernementFR

Réaction aux mesures de confinement annoncées par le Président de la République

Les entreprises artisanales du bâtiment plus que jamais mobilisées pour le maintien de l'activité

Paris, le 29 octobre 2020 - Les mesures de confinement annoncées hier soir par le Président de la République marquent un coup dur pour l'économie française bien que nécessaire pour la lutte contre le COVID-19. Toutefois, l'activité dans le BTP est maintenue, toujours dans le strict respect des protocoles sanitaires. Dans ce contexte, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (**CAPEB**) se met en ordre de bataille pour aider les entreprises et les artisans du bâtiment dans l'application de ces consignes et veillera à la bonne mise en œuvre des mesures de soutien déployées par le Gouvernement.

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB : « Le Président de la République concilie la santé de nos concitoyens et la santé de nos entreprises. Oui, ce confinement est nécessaire si nous souhaitons endiguer la pandémie. Mais l'activité du BTP peut et doit continuer ! Nos entreprises sont entièrement mobilisées en ce sens. Comme pendant la première vague, le secteur démontrera à nouveau que ses petites entreprises sont responsables, agiles, promptes à se maintenir l'activité. Nous ne pouvons envisager davantage de perte de chiffre d'affaires, alors que les particuliers manifestent déjà des craintes à faire venir les artisans chez eux et que l'activité de certains chantiers est à l'arrêt pour cause de cas contact au sein des entreprises. La sécurité sanitaire reste bien évidemment le mot d'ordre sur les chantiers, conformément au protocole inscrit dans le guide de l'OPPBTP. »

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB : « Si nous sommes satisfaits que le BTP puisse continuer à travailler, nous demandons néanmoins que nos entreprises, qui subiraient une perte de chiffres d'affaire (du fait d'en refus des clients d'intervenir ou en cas de fermeture de l'entreprise du fait de cas COVID), puissent bénéficier du chômage partiel et nos chefs d'entreprises, des aides du fonds de solidarité. Nous demandons également un décalage des charges et un allongement des délais pour les marchés publics et des délais de dépôt des dossiers de qualification. Il en va de la survie de nos entreprises et de l'économie française. »

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 557 306 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 99% des entreprises du Bâtiment***
- 651 011 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 56 093 apprentis, soit 77% des apprentis du Bâtiment

Ces entreprises réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 60% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2020 »

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

Contacts presse

CAPEB : Isabelle Planchais - tél : 01 53 60 77 81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr

Agence Hopscotch : Sébastien Béraud - tél : 01 41 34 23 67 - sberaud@hopscotch.fr